



## UTILISATION D'UNE FIDUCIE TESTAMENTAIRE – SOMMAIRE

(ne couvre pas toutes les situations et exceptions, ce n'est pas une opinion fiscale ou légale)

### Fonctionnement sommaire d'une fiducie dite « testamentaire » créée par testament

---

1. À votre décès, vos biens sont transmis dans une ou plusieurs fiducies selon les instructions de votre testament au lieu d'être remis aux héritiers. Les héritiers deviennent des bénéficiaires de la fiducie.
2. Annuellement, les fiduciaires ou l'acte de fiducie, selon que l'acte de fiducie octroi plus ou moins de discrétion aux fiduciaires, déterminent à qui iront les revenus et le capital de la fiducie. Dans une *fiducie exclusive au conjoint*, le droit du conjoint aux revenus (pas le capital) est réservé au conjoint.
3. Les « Fiduciaires » sont les personnes qui administrent les biens de la fiducie. Le bénéficiaire héritier des biens peut-être un fiduciaire, mais il doit s'adjoindre au moins une personne qui n'est pas bénéficiaire pour gérer la fiducie (fiduciaire indépendant).
4. Pour qu'un bénéficiaire s'impose sur un revenu de la fiducie, le montant doit lui être « payé », sauf exception pour les enfants de moins de 21 ans ou des bénéficiaires ayant une déficience.

### Avantages

---

1. Une succession est imposable durant ses 3 premières années à des taux progressifs qui permettent une économie en imposant des revenus dans la fiducie à des taux moindres plutôt qu'en les ajoutant aux revenus habituels d'un héritier imposé au taux marginal maximum. Toute autre fiducie testamentaire est imposable au taux marginal maximum des particuliers (53,31 % en 2016).
2. Dans une *fiducie exclusive au conjoint*, vous conservez un contrôle sur vos biens, car seuls les revenus doivent être obligatoirement versés au conjoint survivant, ce qui permet de transmettre le capital aux enfants choisis à compter du décès du conjoint. Dans l'interim, le conjoint peut assurer son coût de vie avec les revenus ou le capital établi selon les termes de votre testament.
3. Une *fiducie exclusive au conjoint* peut permettre le report des impôts au décès sur vos biens jusqu'au décès de votre conjoint à certaines conditions.
4. Certains biens peuvent être remis sans report d'impôts dans une *fiducie au bénéfice de vos enfants*. Dans une *fiducie pour les enfants*, fractionner du revenu avec les enfants de vos enfants.
5. Protection du capital et des revenus contre les créanciers des bénéficiaires de la fiducie, sauf pour le revenu dans une *fiducie exclusive au conjoint*.

### Inconvénients

---

1. Frais annuel pour la déclaration de revenus et les états financiers annuels de la Fiducie. Frais d'implantation (testament plus complexe). Entité supplémentaire à gérer.
2. Réduction du contrôle sur les biens de la fiducie pour le conjoint ou les enfants puisqu'un second fiduciaire indépendant doit être nommé.
3. La *fiducie exclusive au conjoint* est réputée disposer de tous ses biens à la juste valeur marchande lors du décès du conjoint et à tous les 21<sup>e</sup> anniversaires de ce décès par la suite. Une *fiducie testamentaire pour les enfants* est réputée disposer de tous ces biens à la juste valeur marchande à tous les 21<sup>e</sup> anniversaires de sa création. Remise des biens possibles sans impôts avant ces jours.